



100%
pas
pareils
AVEC VOUS,
L'UNSA change
LE SYNDICALISME.

Union Nationale des Syndicats **Autonomes**

« *Se syndiquer c'est déjà agir !* »



Votre correspondant : jacky.haziza@sg.social.gouv.fr

Ou : jacky.haziza@unsa-itefa.org

☎ 06.78.00.94.32 ou 01.44.38.37.88

<http://itefa.unsa.org>

CAP des ATTACHÉS d'ADMINISTRATION de l'ÉTAT du 15 avril 2015

Secteur « Travail »



Le représentant de l'UNSA ITEFA souhaite rappeler et expliciter, à nouveau, fermement les inquiétudes déjà exprimées au cours de la dernière mandature, sur la situation des AAE des ministères sociaux : bilan chaotique de la vie et de la gestion de ce corps, malmené entre différents curseurs des trois secteurs, l'entrée dans le CI-Gem et ses répercussions sur l'architecture du corps, l'absence de filières professionnelles réellement définies au contraire des attachés d'autres ministères, qui se retrouvent dans des structures communes (DIRECCTE, ARS, DRJCS..) et donc en « rivalité ».

Malgré toute la bonne volonté des personnels gestionnaires pour faire face aux défis quotidiens, dont nous les remercions chaleureusement, *le doute et la méfiance se sont ancrés sur les intentions profondes de l'administration : à savoir*

- *la mise en place « d'une doctrine d'emploi pour articuler la gestion des 3 corps de A type, les IT, les AAE et les IASS » afin de « disposer d'une politique de gestion des ressources humaines cohérente et harmonieuse » sur ces trois corps »,*
- *la réalité d'une véritable concertation avec les partenaires sociaux en amont sur les attermoissements « infligés » à ce corps,*
- *la non reconnaissance de leur rôle et de leur place dans le projet du « ministère fort » font craindre à l'UNSA une dévalorisation accélérée du corps des attachés de nos ministères et une déperdition grave pour les services de leur savoir-faire et de leur savoir être dans la coordination et l'animation des politiques publiques sociales avec les enjeux économiques et sociétaux sous-jacents à ces missions.*



En rappelant qu'à terme les AAE constitueront le corps le plus important, **L'UNSA refuse catégoriquement que ces cadres, jeunes sortis des IRA comme les anciens venant de la formation professionnelle, soient les laissés pour compte de ces réformes** en oubliant leur quotidien, qui les fait quitter nos ministères : *surcharge de travail, pas de reconnaissance, saturation de débouchés, perte du sens de leurs missions et de leurs repères dans cette avalanche de réformes, de dévalorisation des métiers de la fonction publique.*

L'UNSA exige donc et réclame fermement que soit engagée une véritable réflexion sur la place et la valorisation des attachés dans ces ministères, qui doivent mener les réformes liées notamment au retour sur l'Emploi, au pacte de responsabilité et à celui de solidarité, surtout en cette période de crise nationale, européenne et mondiale, malgré les contraintes budgétaires drastiques liées aux "plafonds d'emplois" en perpétuelle baisse.

Cette exigence est d'autant plus forte avec la réforme territoriale enclenchée et ses conséquences sur la carrière des cadres, notamment leur mobilité.



Nos alertes répétées et successives portent sur :

- *sur une dynamisation en puissance de leur gestion,*
- *sur la création d'une véritable GPEC avec une consolidation et une harmonisation des fiches de poste et non ce patchwork actuel existant suivant l'affectation en AC ou en S/D, suivant la personnalité et l'origine du chef de service qui évalue le potentiel selon ses critères, guidés souvent par son propre parcours et sa filière d'appartenance !*
- *sur leur souffrance au travail liée à cette manque de reconnaissance de ce qu'ils savent faire et à cette opposition entretenue entre des corps, pourtant complémentaires mais placés en position de rivalité par l'administration.*
- *sur un burn-out « rampant » réel mais profond !*



Alerte également sur la poursuite De la mise en place de la hors classe

Sur ce dernier point, l'UNSA rappelle ses interpellations multiples sur la cotation des postes, leur classement et leur calibrage pour définir ceux qui se verront occupés par des conseillers d'administration et le reclassement des principaux dans le 3^{ème} grade : or, le retard pris par l'administration pour faire ce travail était et est scandaleux, particulièrement pour les S/D et le secteur « travail ».

Les AAE n'ont pas à payer pour ce retard inadmissible : le risque est de voir ces postes d'avancement pris par des attachés venus majoritairement d'AC, d'autres corps, de départements ministériels différents, ayant pour conséquence le risque d'une démobilitation des personnels, souvent très investis dans leurs missions et impliqués dans la réussite de projets sensibles.

Il suffit de reprendre les arrêtés fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret no 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services permettant de faire ressortir certains APAE pour les proposer au 3^{ème} groupe alors qu'ils ne sont pas conseillers d'administration pour les 2 ministères, celui du MINEFI et celui du Travail.

Ainsi, l'arrêté du 18 avril 2014 fixant la liste de ces fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret no 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont les ministres chargés de l'économie et du budget constituent l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'Etat sont :

En services déconcentrés :

a) Dans les directions régionales et les directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ainsi que dans les directions régionales et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement : adjoint au chef de département ou de service et chef d'un projet ou d'une mission à vocation transverse dans les domaines de l'administration générale, de l'animation régionale, du développement économique des territoires, des mutations économiques et de la compétitivité

Mais, l'arrêté du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État lui a stipulé que :



« Toutefois, dans les directions départementales interministérielles, seules sont prises en compte les fonctions inférieures d'un niveau à celles de directeur départemental. Pour la détermination des niveaux de fonctions définis aux deux alinéas précédents, celles d'adjoint à un directeur ou à un secrétaire général ne sont prises en compte que lorsque le directeur adjoint ou le secrétaire général adjoint a autorité sur un service particulier. »

Le périmètre apparaît trop « restrictif » entre des fonctions occupées dans les **Services Déconcentrés** et déconnecté des réalités puisqu'un SG adjoint (qui n'existe pas dans nos SD) ou un adjoint à un DUT n'a pas plus de responsabilité qu'un chef de service en unité régionale responsable d'une équipe et d'un BOP.

La plupart des attachés principaux dans les Services Déconcentrés du Ministère du Travail sont souvent chargés de l'Emploi, du FSE ou responsables de programmes et des moyens généraux. Tel que publié au JO, l'arrêté actuel, - ***n'ayant pas fait l'objet de discussions ou débats en CTM*** - écarte via le 2nd critère de « fonctions occupées », tout un pan d'attachés principaux pouvant concourir au 3^e grade de hors classe, alors même que les Gouvernements et les Ministres du Travail qui se sont succédés, font de l'Emploi une priorité dans les politiques qu'ils mènent.

L'UNSA ITEFA réclame avec force et vigueur un changement de cet arrêté, qui dans sa rédaction actuelle entraîne une rupture d'égalité qui pourrait « coûter » cher aux APE au moment de la réforme de la carte des régions !

